

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026 20:00

En exercice : 15

Présents : 14

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :

16/04/2026

Président de séance :

Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :

Marc PROVOST

Rapporteur : Philippe

BUSSERON

N° interne de l'acte :

123042026

N° de feuillet :

jeudi 23 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal .

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Sylvie FRANCES, Marc PROVOST, Christian DUBOCAGE, Alexandre QUILLERET, Angélique DUBOCAGE, Emilie HUGUET, Manon GONNIN, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Morgane ANTOINE, Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Joffrey MASSON

Délibération 1-23042026 - Vote des taxes locales

Le Conseil Municipal a pour rôle de voter chaque année le taux des taxes locales, c'est-à-dire, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'Etat 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 communiquer par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de maintenir, à l'unanimité, le taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2026 :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

	Taux de référence 2026	Taux voté en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu 2026
Taxe foncière bâti	31,31	31,31	1 948 507	622 756
Taxe foncière non bâti	33,84	33,84	99 762	34 009
Taxe habitation	8,18	8,18	86 843	7 158
				663 923

Les produits attendus, indépendants des taux votés en 2026, sont 323 705 € de Taxes sur les pylônes + 325 312 € d'allocations compensatrices des impôts locaux + 44 643 € de FNGIR - le coefficient correcteur de 672 988 €, soit une somme de 20 672 €. La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 : 663 923 € de produits attendus des ressources à taux votés + 20 672 € de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés = total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 = 684 595 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en résultent.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Sylvie FRANCES, Marc PROVOST, Christian DUBOCAGE, Alexandre QUILLERET, Angélique DUBOCAGE, Emilie HUGUET, Manon GONNIN, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Morgane ANTOINE, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

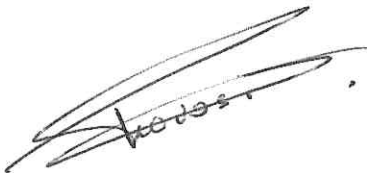
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Marc PROVOST




Certifié exécutoire : 24/04/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 24/04/2026
Publié le : 24/04/2026

